



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MAI 2024 - 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 24 mai 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 30 mai 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 9 - Votants : 33 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE (pour les délibérations n° 2 à 13) - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL (pour les délibérations n° 2 à 13) - Mme BENOIST - M. BOULANGER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme ROBERT - Mme MAUPAS à M. LEFEVRE - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme GLASTRA à M. REIGNAULT - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absentes :** Mme LEPITRE (pour la délibération n° 1) - Mme REYNAL (pour la délibération n° 1) - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance,

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024,

N° 03 - Compte rendu des décisions du maire prises en vertu de la délégation du conseil municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020.

Domaine : Finances

N° 04 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60,

N° 05 - Travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux - Procédure adaptée.

Domaine : Culture

N° 06 - Demande de classement du conservatoire de musique et de danse en conservatoire à rayonnement communal (CRC).

Domaine : Technique

N° 07 - Convention tripartite de vente d'eau à la commune de Chamant pour le lieu-dit « Le Hameau du Poteau » de la commune de Chamant.

Domaine : Ressources Humaines

N° 08 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs,

N° 09 - Indemnisation du travail dominical régulier des agents municipaux de la filière culturelle.

Domaine : Urbanisme

N° 10 - Cession foncière de la propriété communale du 17 rue Yves Carlier - lancement d'une adjudication interactive en ligne,

N° 11 - Cession foncière - La Double Haie - Parcelle B 217 (Terrain A),

N° 12 - Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural - « Sente de Villemétrie à Chamant ».

Domaine : Divers

N° 13 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Ghislaine VALLER secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 3 avril 2024, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Monsieur DIEDRICH : « Nous avons noté une petite erreur que nous avons pu comparer avec la vidéo à 2h48 et 45 secondes. Madame LUDMANN nomme le directeur des sports par son nom alors que dans le compte rendu il est précisé uniquement qu'elle l'appelait par sa fonction donc j'aimerais que ce soit corrigé s'il vous plaît pour la prochaine fois. »

Madame le Maire : « En effet je vous avais fait la remarque, je ne sais plus si cela était avant ou après. On ne nomme pas les agents et leur nom est systématiquement retiré du procès-verbal quelle que soit la personne qui l'a prononcé. »

Monsieur DIEDRICH : « Alors dans ce cas, il faut retirer la remarque que tu me fais sur le fait que j'utilise le nom de l'agent puisque si ton adjointe le fait, je ne vois pas pourquoi je ne peux pas le faire. Donc, il faut être cohérent. »

Monsieur DIEDRICH : « C'est un procès-verbal, il retrace ce qui a été dit. »

Madame le Maire : « Effectivement, c'est un procès-verbal, ce que je propose de faire, si tout le monde est d'accord, c'est à chaque fois que le nom d'un agent a été prononcé de le mettre entre deux crochets [Monsieur ou Madame Intel a prononcé le nom de l'agent]. »

Monsieur DIEDRICH : « Je suis désolé j'insiste, cela n'empêche pas que dans le déroulé une adjointe a dit le nom d'un fonctionnaire, rien ne lui a été dit, moi-même j'ai fait la même erreur, j'ai été rabroué pour ça... »

Madame le Maire : « Il s'agit d'un procès-verbal. »

Monsieur DIEDRICH : « Donc il faut que cela apparaisse, je suis désolé. »

Madame le Maire : « D'accord, je me suis mal fait comprendre. Ce que je propose et je vais le soumettre au vote de l'assemblée c'est qu'à chaque fois que le nom d'un agent aura été prononcé pendant ce conseil municipal, il soit indiqué entre crochets [a prononcé le nom de l'agent municipal] de telle sorte qu'effectivement le nom n'apparaisse pas dans le procès-verbal écrit. »

Monsieur DIEDRICH : « Cela me convient donc on est d'accord que ... »

Madame le Maire : « En fait je demande l'avis de l'assemblée. Je ne vous demande pas si cela vous convient. Je demande à l'assemblée si cela leur convient. »

Monsieur DIEDRICH : « Moi, je m'exprime en disant que cela me convient et ensuite je demande une précision est-ce que la correction sera faite pour le dernier PV celui dont on parle ou pour les PV futurs ? »

Madame le Maire : « C'est ce que je suis en train d'expliquer. »

Monsieur DIEDRICH : « Peut-être que je ne comprends pas mais j'aurais besoin d'explications claires et précises. »

Madame le Maire : Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Monsieur DIEDRICH : « Je n'ai pas de réponse à ma question. Donc je pose la question. »

Madame le Maire : « Je pense que tout le monde a compris. »

Monsieur DIEDRICH : « Je n'ai pas compris et bien ce n'est pas grave si je suis lent, on prend le temps. Donc je pose la question clairement et je veux une réponse claire, est-ce que le PV dont on parle va être corrigé de la façon dont tu le dis ou est-ce qu'on parle des prochains ? Est-ce que je peux avoir une réponse claire? »

Madame le Maire : « On parle du procès-verbal de cette séance et de la précédente séance. »

Monsieur DIEDRICH : « Si on nous demande de dire si on est d'accord. Moi, je ne suis pas d'accord. »

Madame le Maire : « Ce que je propose pour ce procès-verbal c'est qu'il soit inscrit entre crochets que la personne qui a pris la parole a prononcé le nom de l'agent. Comme cela effectivement, la compréhension se fait par rapport aux échanges qui ont eu lieu. »

Monsieur DIEDRICH : « Et donc je confirme que cela me convient et merci pour ces précisions. »

Madame le Maire : « Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Madame BENOIST : « Bonsoir, je m'abstiens pour Rémi GEOFFROY qui était absent lors du dernier conseil municipal. »

Madame BENOIST : « Pardon, j'ai déjà donné mon vote. »

Madame le Maire : « C'est vrai que ce n'est pas très habituel ce genre de correction. Je vous demande juste si vous êtes d'accord avec ce que je propose. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques au sujet de ce procès-verbal ? »

Il est précisé que les noms des agents cités dans les débats ne sont pas reportés dans le procès-verbal. En lieu et place est apposée la formule suivante [Mme/M le conseiller municipal cite le nom de l'agent]. Cette méthode d'anonymisation de l'identification des agents est acceptée unanimement par les conseillers municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. BOULANGER et M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST, absents lors de la séance) ;

- a adopté ce procès-verbal de la séance du 3 avril 2024.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du conseil municipal consenties au maire,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que madame le maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2024

60 du 12 mars : Convention avec Madame Viviane KOENIG, pour l'organisation et l'animation à la médiathèque municipale de rencontres scolaires dans le cadre du prix littéraire MOTAMO 2024, le mardi 16 et jeudi 18 avril de 14h à 16h30. Convention passée à titre gracieux et pour la durée de l'animation.

61 du 12 mars : Désignation de Monsieur Philippe VERHAEGHE, expert judiciaire, pour avis sur la situation de l'immeuble situé aux 2bis et 4 avenue Félix Vernois 60300 Senlis, en urgence, le 11 mars 2024. Coût de cette mission : 1239.34€ TTC.

62 du 12 mars : Saisine du Tribunal Administratif d'Amiens aux fins de désignation d'un expert concernant les désordres constatés au 2bis et 4 avenue Félix Vernois.

63 du 13 mars : Convention avec Madame Sandie POTTIER pour l'animation de 4 ateliers yoga pour enfants les 20 mars, 17 avril, 15 mai et 12 juin 2024 à 10h30, organisée par la médiathèque municipale. Coût : 400€ TTC.

64 du 13 mars : Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice avec l'association « La Sauvegarde de Senlis » afin d'y tenir une conférence de Sébastien Spitzer « Hugo et le Patrimoine » le samedi 8 juin 2024. Convention passée à titre gracieux

65 du 13 mars : Convention d'occupation temporaire de l'Espace Saint Pierre avec Madame Suzanne KANKOLONGO afin d'y tenir une réception de mariage du samedi 10 août 2024, 9h au dimanche 11 août 2024, 9h. Recette : 1712€.

66 du 13 mars : Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice avec l'association « La Sauvegarde de Senlis » dans le cadre d'une exposition d'artisans d'art du 11 octobre 2024 au 14 octobre 2024. Convention passée à titre gracieux.

67 du 13 mars : Contrat avec l'association Avenio Utilisateurs (Avignon 84) pour en devenir adhérent. Ce contrat est passé pour l'année 2024. Coût : 60€ TTC.

68 du 18 mars : Actualisation des tarifs d'accueil de tournage de film à compter du 1^{er} avril 2024.

69 du 18 mars : Contrat avec l'association Productions grand angle (Paris 75) dans le cadre de la programmation de « Senlis fait son théâtre 2024 », pour 2 représentations d'une lecture-concert intitulée « Lecture olympique », le dimanche 7 avril 2024, à 14h30 au musée de la Vènerie et à 15h30 dans le parc du Château Royal. Coût : 1 200€.

70 du 18 mars : Contrat avec la Compagnie l'Art m'attend (Creil 60), dans le cadre de la programmation « Senlis fait son théâtre 2024 », pour 1 représentation du spectacle « L'important, c'est de participer », le dimanche 7 avril 2024 à 17h30, dans le parc du Château Royal. Coût : 2 000€.

71 du 18 mars : Contrat avec la Compagnie des Lucioles (Compiègne 60), dans le cadre de « Senlis fait son théâtre 2024 », pour 1 représentation du spectacle « Les Magistrales », le samedi 6 avril 2024, à 20h30, au sein du Prieuré Saint Maurice. Coût : 1 151.87€.

72 du 18 mars : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la Compagnie Terraquée (Saint Denis 93), dans le cadre de « Senlis fait son théâtre 2024 », pour 1 représentation du spectacle « Il est rond mon ballon », le samedi 6 avril 2024, à 15h30, dans le Parc du Château Royal. Coût : 1 390€.

73 du 18 mars : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Métalu à chahuter Hellemmes-Lille 59), dans le cadre de « Senlis fait son théâtre 2024 », pour 2 représentations de chacun des spectacles « Eva d'Azur a dit non ! » et « Eddy », le vendredi 5 avril 2024, sur le marché hebdomadaire de la ville de Senlis. Coût : 1 158.29€.

74 du 18 mars : Convention de partenariat avec l'association Festival Théâtral de Coye-la-Forêt, pour la diffusion d'informations dans le cadre de leurs supports de communication respectifs, lors de l'édition 2024 de « Senlis fait son théâtre 2024 ». Convention passée à titre gracieux.

75 du 18 mars : Contrat avec GK éditions – Un parapluie à Pars (Senlis 60), dans le cadre de « Senlis fait son théâtre 2024 », pour 2 représentations du spectacle « Les premiers pas de Pinocchio », le jeudi 4 avril 2024, à 14h pour les scolaires et à 20h30 pour le tout public, au cinéma de Senlis. Coût : 2 170€.

76 du 18 mars : Convention avec l'association MC DAN'S (Auvers sur Oise 95), concernant les après-midi dansantes qui seront réalisées les 21 mars et 11 octobre 2024, de 14h00 à 17h30, à la salle de l'Obélisque. Coût : 500€ par prestation.

77 du 19 mars : Modification n°1 du marché public relatif à l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine communal, lot n°1 : Mission sur le patrimoine « classé », avec le groupement Agence Nathalie T'KINT (Lille 59) / Co-traitants : Cabinet Philippe Grandfils – UBC INGENIERIE ; et le groupement Olivier WEET ARCHITECTE SARL (Saint Cloud 92) / Co-traitants : Cabinet PILTE SAS – Bureau MICHEL BANCON SAS – EDB ACOUSTIC SAS – ITERM CONSEIL SAS – BULBING SAS – EXPERTIGNIS SARL, il est créé à l'annexe financière « cadre de prix » de l'accord-cadre la tranche « enveloppe prévisionnelle de travaux supérieure ou égale à 1 000 000€ HT » pour chacun des éléments de mission visés dans celle-ci.

78 du 19 mars : Modification n°2 du marché public relatif à la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener avec la société YLE ARCHITECTES (Paris 75). Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 5 106 690€ HT soit 6 128 208€ TTC. Les études d'avant-projet détaillé et d'avant-projet définitif sont validés, le

montant du forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre est arrêté et fixé à 719 218,00€ HT soit 863 061,30€ TTC.

79 du 19 mars : Convention de mise à disposition de l'espace Saint Pierre avec la Paroisse Saint-Rieul afin d'y célébrer les offices de la semaine Sainte les 24, 27, 28 et 29 mars 2024. Recette : 1 714€.

80 du 21 mars : Convention de partenariat avec les commerces de Senlis suivants accueillant une saynète lors du festival « Senlis fait son théâtre 2024 » : « Le Verbe et l'Objet », « Le grenier de Lau », « Optique 3000 » et « Studio Cohen ». Convention établies du jeudi 4 avril au dimanche 7 avril 2024. Convention passée à titre gratuit.

81 du 21 mars : Convention de partenariat avec l'association La Scène au jardin (Chantilly 60), pour la diffusion d'informations dans le cadre de leurs supports de communication respectifs, lors de l'édition 2024 de « Senlis fait son théâtre ». Convention passée à titre gracieux.

82 du 21 mars : Convention de partenariat avec l'association Cinéma de Senlis, pour l'accueil du spectacle « Les premiers pas de Pinocchio », du 2 au 5 avril 2024, dans le cadre de Senlis fait son théâtre 2024. Convention passée à titre gracieux.

83 du 21 mars : Passation de deux contrats avec la Compagnie A tout va ! (Noisy-le-Grand 93), dans le cadre de la programmation de Senlis fait son théâtre 2024, pour 2 représentations du spectacle « Mario et la Sanza magique », le jeudi 4 avril 2024 à 14h30 et le samedi 6 avril 2024 à 16h au sein de la médiathèque de Senlis, et 1 représentation du spectacle « La Belle et la Bête » le dimanche 7 avril 2024 à 15h dans le parc du Château Royal. Coût : 2 250€.

84 du 21 mars : Passation d'un contrat avec la Compagnie Les Baltimbanques (Clisson 44), dans le cadre de la programmation Senlis fait son théâtre 2024, pour 1 représentation du spectacle « Le Beau Voyage », le samedi 6 avril 2024 à 15h30, au sein de la salle Jacques Joly. Coût : 1 070€ et prise en charge ldu repas pour 3 personnes le midi de la représentation.

85 du 21 mars : Passation d'un contrat avec l'Atelier Môm (Vineuil Saint Firmin 60), dans le cadre de la programmation Senlis fait son théâtre 2024, pour 1 représentation du spectacle « Colette », le vendredi 5 avril 2024 à 18h30, au sein du prieuré Saint Maurice. Coût : 600€ et prise en charge du repas pour 10 personnes le soir de la représentation.

86 du 21 mars : Passation d'un contrat avec le cabinet KHEOPS CONSULTING (Montel de Gelat 63), afin de réaliser l'évaluation externe de la Résidence Autonomie Thomas Couture, pour la période du 26 janvier 2024 au 29 avril 2025 inclus. Coût de la prestation s'élève à 6 500€ TTC.

87 du 22 mars : Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice afin que l'association « Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis » puisse y tenir un concert des Petits Chanteurs de Senlis, du jeudi 27 juin 2024, 9h au vendredi 28 juin 2024, 9h. Convention passée à titre gracieux.

88 du 22 mars : Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice afin que l'association « Les Tintinophiles c'est nous » puisse y tenir une exposition du 10 au 18 juin 2024. Mise à disposition à titre gracieux, paiement d'une vente au déballage.

89 du 22 mars : Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Théâtre du Fragment (Coye-la-Forêt 60), dans le cadre de la programmation « Senlis fait son théâtre 2024 », pour 1 représentation du spectacle « Nerval au pays des muses », le dimanche 7 avril à 16h, dans le jardin de l'évêché. Recette : 850€.

90 du 22 mars : Passation d'un contrat avec la compagnie « Les 3 coups l'œuvre » (Cergy 95), dans le cadre de la programmation Senlis fait son théâtre 2024, pour 1 représentation du spectacle « Bukolla » le samedi 6 avril 2024 à 17. Coût : 1 600€.

91 du 22 mars - Avenant n° 4 au contrat d'assurance conclu avec la société SMACL (79 Niort). L'objet de cet avenant porte sur la régularisation, au titre de l'année 2022, du montant de la prime du contrat d'assurance « Dommages causés à autrui - Défense et recours » - Coût : 2 149,61 € HT.

92 du 25 mars : Désignation de la Société Centaure Avocats (Paris 75) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans ce contentieux et notamment lors de l'audience au tribunal correctionnel qui se tiendra le 17 mai 2024. Paiement des honoraires de la Société Centaure Avocats postulant s'il y a lieu.

93 du 26 mars : Conclusion d'un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre avec la société BECG (Arras 62), pour la réalisation des travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis au niveau des jardins familiaux et de la route de Saint-Léonard. Partie forfaitaire provisoire : 26 560€ HT soit 31 872€ TTC et partie à bons de commande : maximum 30 000€ HT sur toute la durée du marché.

94 du 26 mars : Convention d'occupation du Manège Ordener afin que l'association « B-Bac Full Contact » puisse organiser un gala de full contact, le samedi 30 mars 2024. Recette : 571€.

95 du 26 mars : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie La Rustine (Lille 59), dans le cadre de la programmation Senlis fait son théâtre 2024, pour 1 représentation du spectacle « Walter et Denis », le samedi 6 avril 2024, à 16h30, dans le parc du Château Royal. Coût : 1 242€ et prise en charge de 2 repas le midi de la représentation.

96 du 26 mars : Conventions de partenariat pour des représentations avec les compagnies amateurs suivantes, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » : L'Atelier théâtre de Compiègne (Compiègne 60), l'association Les Chemins de traverse (Paris 75), la compagnie La Petite Vadrouille (Senlis 60), la compagnie Tu veux qu'on parle ? (Compiègne 60), l'association Sud Oise impro (Senlis 60), Théâtre Tiroir (Villers-Saint-Paul 60). Les conventions sont établies du 4 au 7 avril 2024, et passées à titre gratuit, la Ville prend en charge les droits d'auteurs et les repas ou collations des intervenants.

97 du 26 mars : Convention d'occupation de l'Espace Saint Pierre afin que l'association « Art et Amitié » puisse y tenir le salon Printemps des arts, du 27 mai au 3 juin 2024. Recette : 2 258€.

98 du 26 mars : Révision des tarifs de loyers et charges des logements communaux au 1^{er} janvier 2024.

99 du 28 mars : Convention avec Zamora Production, pour le spectacle Ariol's Show qui se produira au cinéma Jeanne d'Arc, dans le cadre du Salon du Livre 2024 organisé par la Médiathèque Municipale le 2 octobre 2024. Coût : 2 553,10€ TTC.

100 du 28 mars : Passation d'un contrat avec les ateliers de Pénélope (Lille 59), dans le cadre de la programmation de Senlis fait son théâtre 2024, pour 1 représentation du spectacle « Le petit vélo », le dimanche 7 avril à 16h30, dans le parc du Château Royal. Coût : 2 317,77€ et prise en charge de 3 repas le midi de la représentation.

101 du 29 mars : Convention de réalisation d'une structure type trophées « JO 2024 », entre la Ville de Senlis et PROMEO. Coût : 2 000€.

102 du 29 mars : Conclusion du contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel CD-ROM Mariage des étrangers en France avec la société A.D.I.C Informatique. Contrat à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an, il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de 2 fois. Redevance annuelle de 70€ HT.

103 du 2 avril : Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice afin que l'association « Syrinx » puisse y tenir des concerts de musique de chambre du 12 au 15 avril 2024. Mise à disposition à titre gracieux.

104 du 2 avril : Convention d'occupation du manège Ordener afin que l'association « COLLEGIUM DE SENLIS » puisse y tenir un concert rencontre chorale intergénérationnelle, réunissant des chorales scolaires et associatives de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour un concert commun, le vendredi 31 mai 2024 de 18h à 20h. Recette : 571€.

105 du 2 avril : Convention de tournage avec la société Shine Fiction (Paris 75), pour le tournage d'une série- long métrage, intitulé « Sauce », sur la commune de Senlis, le lundi 1^{er} avril 2024. Recette : 6 105€.

106 du 3 avril : Modification n°2 du marché public relatif à la gestion des déchets des services techniques de la Ville de Senlis - lot n°2 : déchet industriels spécifiques (DIS) avec la société VEOLIA PROPTE NORD PICADRIE (Rouen 76), afin de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires de postes de traitement de déchets supplémentaires. Les prestations ajoutées sont : -Traitement des aérosols : 2 088,77€ HT/Tonne + TGAP 14,23€ HT/Tonne -Traitement des emballages vides souillés : 781,77€ HT/Tonne + TGAP 14,23€ HT/Tonne.

107 du 3 avril : Convention d'occupation du manège Ordener afin que l'association « l'Union Nationale des Combattants » puisse y tenir leur Assemblée Générale, le samedi 6 avril 2024. Recette : 571€.

108 du 3 avril : Conclusion d'un marché public pour l'étude de faisabilité de la mise en conformité du déversoir d'orage DO5 à travers la suppression du bassin d'orage, la mise en séparatif du réseau de la zone d'activité et le renforcement du réseau avant rue Saint Etienne avec la société AMODIAG ENVIRONNEMENT (Dammartin-en-Goele 77). Marché conclu pour 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude. Coût : 10 485,00€ HT soit 12 582,00€ TTC.

109 du 9 avril : Convention avec SUR MESURE SPECTACLES (La Ville du Bois 91), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture, le 10 avril 2024 de 14h à 16h. Coût : 450€ TTC.

110 du 9 avril : Convention avec le groupe « Mylène et lui » (Montjavoult 60), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture, le 15 mai 2024 de 14h30 à 16h00. Coût : 400€ TTC.

111 du 3 avril : Signature de la convention d'avenant n°3, dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », portant inscription de la Ville de Senlis dans la seconde phase, pour la période 2023-2026.

112 du 5 avril : Convention de tournage avec la société Bonne Pioche Cinéma (Paris 75), pour le tournage d'un long-métrage intitulé « Le trésor de Khéops », sur la commune de Senlis, le vendredi 5 et le lundi 8 avril 2024. Recette : 1 900€.

113 du 9 avril : Conclusion d'un marché public relatif à la maintenance préventive et curative des aires collectives de jeux avec la société ECOGOM (Thélus 62). Marché public passé à compter de la date de notification pour une période d'un an avec possibilité de reconduction tacite pour une période annuelle dans la limite de 3 fois. Partie forfaitaire (D.P.G.F) : qui comprend la maintenance préventive, les déplacements, la main d'œuvre et le changement des pièces d'usure courante inférieur à 150€ HT dans le cadre d'une périodicité du contrôle pour un montant annuel de 6 273.00€ HT soit 7 527.60€ TTC. Partie unitaire : Prestataire à bons de commande (B.P.U) : prestations de maintenance curative/corrective pour un montant maximum annuel de commande de 20 000.00€ HT. Les prestations sont réglées sur le budget Ville.

114 du 9 avril : Conclusion d'un marché public relatif à l'entretien, dépannage et remplacement des chaudières murales dans les bâtiments et logements communaux avec la société CIEPIELA & BERTRANUC (Creil 60). Marché public passé à compter de la date de notification pour une période d'un an avec possibilité de reconduction tacite pour une période annuelle dans la limite de 3 fois. Partie forfaitaire (D.P.G.F) : qui comprend la maintenance préventive, les déplacements, la main d'œuvre et le changement des pièces d'usure courante inférieur à 150€ HT dans le cadre d'une périodicité du contrôle pour un montant annuel de 2 965.00€ HT soit 3 558.00€ TTC. Partie unitaire : Prestataire à bons de commande (B.P.U) : prestations de maintenance curative/corrective pour un montant maximum annuel de commande de 20 000.00€ HT.

115 du 10 avril : Contrat avec l'association « AR2L » (80 Amiens) pour l'adhésion dans le groupe 5 : lecture publique, pour l'année 2024 - Coût : 50 € TTC.

116 du 11 avril : Convention d'occupation temporaire de la salle de l'Obélisque afin que l'association « La Boîte à image » puisse y tenir une exposition nommée « CINEXPO SENLIS 2024 » les 12 et 13 octobre 2024. Convention établie à titre gracieux.

117 du 15 avril : Convention avec la société publique locale ADTO-SAO (Beauvais 60) fixant les modalités de l'abonnement pour l'année 2024. La convention prend effet à compter de sa signature pour l'exercice 2024. La rémunération de la société a été fixée en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale, au titre de l'année 2024, le montant de l'abonnement est de 10 525.50€ HT soit 12 630.60€ TTC.

118 du 16 avril : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que l'association « ADAIS » puisse y tenir l'exposition « SENLIS ART FAIR », pour une période de 7 jours à compter du mardi 16 avril 2024 jusqu'au lundi 22 avril 2024. Recette : 1 659€.

119 du 16 avril : Convention d'occupation de l'Espace Saint Pierre afin que Madame Christine DE REBOUL puisse y tenir une réception de mariage. Convention établie du 28 juin 2024, 9h au 1^{er} juillet 2024, 9h. Recette : 3 421€.

120 du 17 avril : Convention d'occupation du Jardin de l'Évêché afin que Madame Christine DE REBOUL puisse y tenir un vin d'honneur. La présente convention est établie à titre gracieux pour le 29 juin 2024 de 15h à 20h.

121 du 16 avril : Création d'une régie d'avance instituée à la bibliothèque.

122 du 17 avril : Modification n°1 (avenant) au marché public relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, lot n°10 : Plomberie chauffage ventilation avec la société PARIN CLAIRIERE (Glisy 80). Le montant du nouveau marché est de 106 396.57€ HT soit 127 675.88€ TTC.

123 du 18 avril : Convention avec l'association des parents d'élèves, le collège la Fontaine des prés et le Département pour autoriser l'utilisation des locaux scolaires (le hall, la salle polyvalente et la salle de permanence, le mardi 2 juillet 2024 de 17h à minuit, pour la tenue du bal des 3^{èmes} représentant un effectif accueilli de 120 personnes. La convention n'a aucun impact financier.

124 du 10 avril : Convention de mécénat avec le Fonds de dotation du patrimoine de Senlis qui consent à soutenir financièrement la Ville et qui s'est engagé à verser la somme de 4 050€, dans le cadre la restauration du portail du jardin de l'évêché réalisée pour un montant de 32 280€ TTC.

125 du 22 avril : Actualisation des loyers de la résidence autonomie Thomas Couture conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) du premier trimestre de l'année précédente : loyer précédent x IRL correspondant au trimestre concerné (1^{er} trimestre 2024 : 143.46) / IRL du même trimestre de l'année précédente (1^{er} trimestre 2023 : 138.61) = nouveau loyer soit 459€ pour un F1 Bis et 541€ pour un F2.

126 du 22 avril : Acceptation du don à la Ville de Senlis de Monsieur Andrew KINDLER, d'un ensemble d'archives et d'objets ayant appartenu à l'artiste Alice RIDDLE-KINDLER (une boîte de peinture, un appareil photo, des agendas, un dossier d'exposition de Washington, des lettres et factures). Ces objets entreront dans le matériel d'étude et les archives des collections du Musée d'Art et d'Archéologie. Ce don n'est grevé ni de charge ni de conditions. Don à titre gratuit.

127 du 22 avril : Demande de subvention auprès de la CAF afin d'aider à l'organisation des animations de quartier et augmenter leur fréquence. Ce projet a pour objectif de redynamiser la vie des quartiers en créant du lien social entre jeunes et adultes. Ces animations, de grande envergure, sont prévues chaque 3ème mercredi de chaque mois ou bien le samedi. Elles sont pilotées par le service Jeunesse municipale et existent depuis de nombreuses années. Montant de la subvention : 20 000€

128 du 22 avril : Marché public relatif à l'étude géotechnique relative aux travaux d'assainissement route de saint Léonard au niveau des jardins familiaux avec la société FONDASOL (Avignon 84), afin de procéder à la déviation de deux canalisations D800 qui proviennent de déversoir d'orage Do2 par la création d'une canalisation de diamètre 1000, le raccordement des 2 canalisations D1000 et les modifications en entrée de la station pour pouvoir raccorder la nouvelle canalisation. Le marché entre en vigueur à partir de sa notification soit le 22 avril 2024 et prend fin à la réalisation de la prestation. Montant du marché : 5 600€ HT soit 6 720€ TTC.

129 du 23 avril : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé
– site patrimonial remarquable :**

- 10 rue de la Chancellerie
- 22 rue du Châtel
- 35 rue du Châtel, 2 rue Saint Péravi
- 56 avenue de la République
- 30 rue de Beauvais
- 3 rue de la Tonnellerie
- 2 rue de Meaux, 21 rue de la Poterne, 9 rue du Temple

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 60 rue du Moulin du Gué de Pont
- 3 square du Clos Saint Léonard
- 6 square de la Bigüe
- 15 rue André Maginot
- Avenue des Sangliers
- 73-79 rue du Moulin Saint Tron
- Faubourg Saint Martin – avenue Saint Léonard
- 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er}
- 43 rue du Faubourg Saint Martin
- 5 rue de la Fontaine des Arènes
- 24 rue de la Boursaude
- 25 rue de l'Hôtel Dieu des Marais
- 5 rue de la Passerelle
- 11 square de la Bigüe
- 48 rue du Vieux Chemin de Pont
- 19 rue du Bosquet du Prince
- 7 impasse de la Passerelle
- 4 rue Lucien Chastaing
- 10 rue du Moulin du Gué de Pont
- Rue Amyot d'Inville
- 27 rue André Maginot
- 5 avenue du Général de Gaulle

Madame PRUVOST-BITAR : « Bonsoir à tous, à propos des décisions n° 61 et 62, nous étions un peu étonnés que la Ville fasse désigner un expert, le désordre dégrade l'immeuble 2 et 4 avenue Félix Vernois mais en quoi la Ville est concernée ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Elle est concernée parce que cet immeuble est construit sur le remblai des anciens fossés de la Ville. Vous êtes à la porte de Creil, vous avez pu le voir lorsque le pont s'est effondré, on avait ce remblai qui est d'une grande largeur et qui se prolonge jusqu'à la rue de la Contrescarpe. Les immeubles sont construits sur le remblai et pratiquement sans fondation. C'est pour cela que nous sommes en premier lieu intéressés. »

Madame le Maire : « D'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, il y a d'autres questions à propos de la décision n° 78, modification du marché public, on voulait savoir s'il y a des raisons au déplafonnement et pourquoi il n'y a pas de montants à ne pas dépasser. »

Monsieur GUÉDRAS : « Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affecté aux travaux de la tranche ferme était de 4 100 000 euros HT. En date du 19 mars 2023, au dernier indice connu, novembre 2022, il a été porté à 4 295 881 € HT. L'estimation du projet au stade du rendu de concours était de 4 440 800 € HT, en date de valeur Janvier 2022. C'est assez précis, je m'excuse de vous donner les chiffres réels mais je pense que c'est important. Et cela a été actualisé à 4 652 963 € HT, en date de valeur Novembre 2022. Vous savez qu'à chaque fois les indices modifient donc le total.

En phase de négociation de concours, un complément de paysage a été provisionné pour 170 000 € HT, la chaufferie bois a été remplacée par une chaufferie gaz qui nous donne une moins-value de 57 000 € HT. D'autres points d'optimisations ont été portés.

L'estimation mise à jour est portée à 4 765 963 € HT, en date de valeur Novembre 2022 et actualisée à 4 813 622 € HT, en date de valeur Janvier 2023.

A l'issue de la phase DIAG-ESQ, l'estimation du projet s'élevait à 4 964 800 € HT (hors options) en date de valeur Janvier 2023. Or cette phase a fait apparaître la nécessité de changer l'ensemble de la couverture soit une plus-value de 144 000 € HT. Il a été également demandé d'intégrer la démolition du mur d'accès jardins (plus-value de 7 100 € HT). Outre les adaptations structurelles diverses liées aux conclusions des études techniques, les principales options suivantes ont été retenues :

- Ajout d'un portail battant manuel deux vantaux en arc plein cintre sur l'arche du mur d'enceinte existante : 10 000 € HT
- Remplacement des sols initiaux des studios de danse au RDJ par du double lambourdaige : 12 000 € HT
- Ajout d'oculi vitrés sur les portes des salles de cours : 5 400 € HT
- Ajout de châssis acoustiques : 3 500 € HT

L'estimation de départ APD avec options et aléas compris devient donc 5 069 300 € HT en date de valeur Janvier 2023. Une réévaluation du montant du forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre, fixé sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté et fixé à 719 218,00 € HT, soit 863 061,30 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération, établi à partir de l'estimation de départ APD avec options et aléas compris révisé, présente une incidence financière de 152 860,00 € HT, soit 183 432,00 € TTC sur le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, soit une augmentation de 26,99 %.

Madame le Maire : « Il y a-t-il d'autres questions ? Oui, Madame BENOIST. »

Madame BENOIST : « Oui, j'aurais aimé avoir un bilan sur le festival théâtre à savoir la fréquentation, le coût des dépenses, des recettes, les frais de restauration et les nuitées. »

Madame le Maire : « Marie-Christine ROBERT va vous répondre. »

Madame ROBERT : « Le festival de théâtre a eu un budget de dépenses de 23 143 € qui a concerné aussi bien les représentations, la rémunération des compagnies invitées, que les repas et les nuitées. Je n'ai pas le détail des repas et des nuitées mais je peux vous indiquer le budget total. Néanmoins, si vous le souhaitez le détail des nuitées et des repas vous sera envoyé dans la semaine. »

Madame BENOIST : « Et les fréquentations. »

Madame ROBERT : « La fréquentation a été de 1 300 spectateurs environ. Nous ne disposons pas de façon très précise du décompte des représentations qui ont lieu en extérieur. Pour celles de l'intérieur, on a comptabilisé plus de 1 000 spectateurs dont 360 scolaires. »

Madame le Maire : « Je crois que Madame REYNAL avait levé la main. »

Madame BENOIST : « Et par rapport à 2023, le festival, peut-on avoir en même temps que les chiffres, une comparaison par rapport au festival théâtre de 2023. »

Madame ROBERT : « En 2023 comme vous le savez le festival de théâtre a été réparti sur toute l'année, il n'y a pas eu de festival de théâtre sur un weekend et donc on peut difficilement comparer des choses qui ne sont pas comparables. »

Madame BENOIST : « Peut-on avoir le coût des dépenses et des recettes tout de même ? »

Madame ROBERT : « Le budget pour le festival de théâtre comme pour la plupart des événements culturels municipaux est de 20 000 €. »

Madame REYNAL : « Bonjour à tous et toutes, je reviens sur les questions concernant les décisions n° 61 et 62 auquel Daniel, vous avez répondu. Je n'ai pas bien compris. Vous avez missionné cet expert concernant la maison au 2bis et 4 avenue Félix Vernois parce que c'était sur le remblai, mais en fait c'est une maison qui s'effondre sur une propriété privée donc pourquoi est-ce que la Ville a besoin d'avoir un expert judiciaire dans cette situation ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Tout simplement parce que le remblai est mis en cause. »

Madame le Maire : « En fait, on est en limite de domaine public, c'est ce qu'a expliqué Daniel tout à l'heure. »

Madame REYNAL : « Donc la Ville est mise en cause ... »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, en disant que de l'eau peut rentrer. D'ailleurs, quand vous passez rue Félix Vernois, l'entrée s'est affaissée de deux marches, le sol même était encore beaucoup plus bas et il pouvait y avoir en cas de forts orages ou autre des rentrées d'eau. Il y a eu aussi à un certain moment une rupture de canalisation qui a été réparée. Tout ceci fait que peut-être une poche aurait pu se former... »

Madame REYNAL : « D'accord. Donc ce serait les experts en assurance en fait qui recherchent la Ville en responsabilité. »

Monsieur GUÉDRAS : « Voilà, c'est ça. »

Madame REYNAL : « D'accord. Sinon j'avais une question sur la décision n° 123 sur la convention concernant le bal des 3^{èmes} du collège la Fontaine des Prés. C'est l'occasion de féliciter les associations des parents qui font des choses dans les collèges mais je ne comprends pas en quoi la Ville est partie à ce bal puisque les locaux sont ceux du collège qui dépendent du Département et je voulais comprendre pourquoi il y avait une convention à laquelle la Ville était partie prenante ? »

Madame le Maire : « Elisabeth SIBILLE n'est pas là, je ne sais pas si les services peuvent me renseigner, on va vous répondre. »

Madame REYNAL : « En attendant, je peux poser une question. »

Madame le Maire : « Oui, allez-y. »

Madame REYNAL : « Une question sur la décision n° 92 sur la désignation de la Société Centaure Avocats pour représenter les intérêts de la Ville dans ce contentieux et donc c'est le contentieux de la décision n° 91 ? C'est lequel ? De quel contentieux est-ce qu'on parle ? »

Madame le Maire : « Patrick GAUDUBOIS va vous répondre. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Il s'agit d'un contentieux qui porte sur la réalisation de travaux sans autorisation aux Prés et marais de la Bigüe. En fait, il est relatif à la construction de trois chalets sans autorisation en zone naturelle sur le chemin rural n°31 dit « Prés et Marais de la Bigüe ». La commune a déposé plainte, l'audience s'est tenue le 17 mai dernier, et a été mise en délibéré. Et l'avocat y a représenté la commune et a demandé la remise en état des lieux. On est dans la logique de lutte contre la cabanisation qui est une préoccupation de la municipalité. »

Madame le Maire : « Y-a-t-il d'autres questions ? Madame PRUVOST-BITAR. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision n° 86, passation d'un contrat avec le cabinet KHEOPS afin de réaliser l'évaluation externe de la Résidence Autonomie Thomas Couture, cela concerne le bâtiment ou la gestion de la résidence ? »

Madame le Maire : « Martine PALIN SAINTE AGATHE va vous répondre. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « C'est par rapport aux activités de la résidence, ce n'est pas le bâtiment. C'est une obligation de le faire tous les 5 ans. »

Madame REYNAL : « La décision n° 77 est une décision de modification d'un marché public qui concerne l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine communal. Actuellement ce marché public relatif à l'accord cadre était plafonné à 1 000 000 € HT et en fait il est créé une annexe financière cadre de prix pour envisager une enveloppe prévisionnelle de travaux supérieure ou égale à 1 000 000€ HT. Ce qu'on aurait voulu comprendre c'est : est-ce qu'en changeant le plafond du marché public, est-ce qu'on ne change pas la nature du marché public parce que les entreprises qui soumissionnent pour un marché de travaux plafonné un 1 000 000 € ce n'est pas forcément celles qui soumissionnent à un marché de travaux entre 1 et 5 millions d'euros. Est-ce qu'en changeant simplement l'enveloppe, on ne change pas la nature du marché public et la nature de la consultation qu'on aurait pu avoir. J'aurais voulu avoir plus d'explications et connaître la raison du déplafonnement. N'aurait-on pas pu prévoir cela au départ ?

Madame le Maire : « C'est un rehaussement de plafond. »

Monsieur GUÉDRAS : « Le plafond initial du montant des travaux était de 500 000 €, les premiers éléments de diagnostic posés entre le Château Royal et la Cathédrale nécessitent un rehaussement de plafond du montant des travaux à hauteur de 1 000 000 €. Pour pouvoir répondre à cette demande et assurer les différentes missions de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine historique, il est nécessaire d'évaluer le pourcentage de rémunération maximum et le forfait provisoire de rémunération maximal pour cette nouvelle tranche de travaux. Il a été convenu la passation d'un avenant sur le marché de maîtrise d'œuvre ACMH. Suivant les attributaires, on a les pourcentages, je pourrais vous les faire envoyer, on ne pouvait pas garder les mêmes taux sur la somme totale... »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « Pour répondre à la question, il s'agit effectivement d'un rehaussement mais le service marché a travaillé sur la question donc il n'y a pas de problématique quant à la nature même de l'accord cadre, cela a été validé par notre service marché. »

Madame REYNAL : « D'accord mais, on fait un marché public et là ce que vous me dites c'est que l'ancien plafond c'était 500 000 € et qu'on le rehausse à 1 000 000 €. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui parce que les travaux qu'on sera peut-être amené à faire suivant les devis qui nous ont été donnés dépasseront certainement. »

Madame REYNAL : « Les 500 000 €. »

Monsieur GUÉDRAS : Les 500 000 €, oui. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Monsieur GUÉDRAS : « Et donc c'est pour pouvoir s'accorder aux besoins. »

Madame REYNAL : « D'accord et ma question, ce n'est pas une question piège, est simplement la suivante : est-ce que lorsqu'on lance une consultation pour un marché de 0 à 500 000 €, on a les mêmes prestataires qui répondent que lorsqu'on lance une consultation par exemple de 0 à 1 000 000 € ? Est-ce qu'on ne se prive pas de meilleurs candidats ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a eu deux attributaires, le groupement Agence Nathalie T'KINT et le groupement Olivier WEET ARCHITECTE SARL qui ont répondu et ont été attributaires avec la définition des taux, c'était ça surtout l'objet. »

Madame le Maire : « C'est difficile de répondre, il faudrait que j'interroge le service des marchés pour le savoir. A mon avis, nous ne nous privons pas de candidature, au contraire, et on me confirme, cela n'a pas d'impact. D'autres questions ? Madame PRUVOST-BITAR. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, à propos de la décision n° 98 qui concerne une révision des tarifs des loyers et charges des logements communaux, est-ce que tu pourrais nous donner le tarif actuel des loyers au mètre carré. »

Madame le Maire : « Patrick GAUDUBOIS va vous répondre. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le tarif actuel après hausse ou avant ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Là, actuel après hausse. »

Monsieur GAUDUBOIS : « En 2024, le prix des loyers est de 5,36 € au m². »

Madame PRUVOST-BITAR : « Merci. »

Monsieur GAUDUBOIS : « L'augmentation est de 3,5 % conforme à l'indice de référence des loyers au 1^{er} janvier 2024. »

Madame PRUVOST-BITAR : « À propos de la décision n° 113, relative à la maintenance préventive et curative des aires de jeux, quelle est la périodicité des contrôles et est-ce que les services techniques sont en capacité d'effectuer ces contrôles ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est une fois par trimestre. »

Madame le Maire : « Et la réponse à votre deuxième question est négative. Il est nécessaire d'être habilité. Vous savez que les aires de jeu sont soumises à de très nombreuses normes ce qui implique que l'entreprise qui effectue les contrôles soit obligatoirement habilitée. Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte des décisions susvisées.

N°04 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2123-7,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L. 331-1, L.441-1 et L. 441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

Vu l'avis de la Commission de travaux en date du 21 mai 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mai 2024,

Considérant que depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...),

Considérant qu'avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, il s'agit désormais d'une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz,
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Considérant que conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes,

Considérant que pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération),

Considérant que le coordonnateur du groupement est le SE60. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive,

Considérant qu'en matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution,

Considérant qu'en outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement,

Considérant que la convention constitutive a une durée illimitée,

Considérant qu'il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. En revanche, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours,

Considérant qu'afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune de Senlis et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- a accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement,

- a autorisé le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Senlis et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- a prévu dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- a donné mandat au SE60 pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

N°05 - Travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux – Procédure adaptée

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1 et R. 2124-2 1°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal, qui « autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la commission travaux, voiries, réseaux et bâtiments en date du 21 mai 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mai 2024,

Considérant que le marché public d'entretien courant des voiries et réseaux communaux est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant que le marché public est passé en procédure adaptée, conclu à compter du 15 juin 2024 pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux (2) fois,

Considérant que le marché public prend la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum annuel de commandes de 1 800 000 € H.T., conclu avec un maximum de trois (3) opérateurs économiques qui seront mis en concurrence à la survenance du besoin,

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a attribué l'accord cadre afférant à l'entretien courant des voiries et des réseaux communaux aux soumissionnaires suivants :

- OISE TP, établissement L'HOTELLIER TRAVAUX PUBLICS, 30 Avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS
- DEGAUCHY TP, 44 rue d'En Haut – 60310 CANNECTANCOURT
- COLAS FRANCE, établissement de Senlis, 13 rue Gaston de Parseval – 60300 SENLIS

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'accord cadre d'entretien courant des voiries et réseaux communaux et toutes pièces afférentes, y compris les éventuels avenants à intervenir,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés subséquents à venir.

N° 06 - Demande de classement du conservatoire de musique et de danse en conservatoire à rayonnement communal (CRC)

Madame ROBERT expose :

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le décret du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la présentation en commission culture en date du 30 novembre 2022,

Considérant la délibération 28 du 13 décembre 2022 adoptant le projet d'établissement du conservatoire de musique et de danse pour la période 2022-2027,

Considérant l'intérêt de procéder à la demande de classement du conservatoire en conservatoire à rayonnement communal auprès des services de l'Etat, Ministère de la culture, DRAC Hauts-de-France,

Considérant qu'en effet, le classement permet de conforter le réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il atteste d'un socle qualitatif et professionnel identique partout et pour tous permettant de favoriser une grande diversité de profils d'amateurs comme d'étudiants intégrant l'enseignement supérieur de la création artistique,

Considérant que le conservatoire municipal de musique et de danse de Senlis rencontre un vif succès depuis plusieurs années. Sa qualité d'enseignement est reconnue et son rayonnement n'est plus à démontrer.

Aujourd'hui, l'enseignement délivré par le conservatoire municipal correspond aux critères de classement en CRC. Dans le contexte de l'installation du futur conservatoire dans l'ancien mess des officiers réhabilité au sein du quartier Ordener, la ville de Senlis souhaite entamer la demande de labellisation du conservatoire en CRC, auprès des services de l'Etat.

L'article R-461-4 du Code de l'éducation et l'arrêté du 19 décembre 2023 fixent les critères du classement des établissements d'enseignement public et détermine la procédure à suivre dans son 1^{er} article.

« La collectivité ou le groupement de collectivités responsable qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire rempli, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés.

Lorsque le dossier est complet, le préfet de région délivre un accusé de réception dont la date constitue le point de départ de la procédure. Le dossier, accompagné de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, est transmis au ministre chargé de la culture afin qu'il prenne sa décision. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Est-ce qu'il y en a eu d'autres des CRC dans l'Oise ? »

Madame ROBERT : « Non, pas pour l'instant. Il y a un CRD à Beauvais mais il n'y a pas d'autres CRC. Un CRD, c'est un Conservatoire à Rayonnement Départemental. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La subvention de 10 000 € du Département c'est une subvention de fonctionnement ? »

Madame ROBERT : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Elle est renouvelable chaque année, du fait que la labélisation est acquise. »

Madame ROBERT : « Elle est renouvelable si toutefois l'enseignement prodigué est toujours de qualité. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc ce sera 10 000 € tous les ans. »

Madame ROBERT : « Si l'enseignement est toujours reconnu comme étant de qualité. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord parce que le label qui est donné peut-être repris ultérieurement. »

Madame ROBERT : « Alors éventuellement le label peut être repris mais le Conseil Départemental donne en général une subvention en relation avec une catégorie d'enseignement dispensé en l'occurrence cette fois c'est pour les musiques actuelles. »

Madame le Maire : « D'autres questions ? »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la demande de classement du conservatoire de musique et de danse en conservatoire à rayonnement communal (CRC) auprès des services du Ministère la culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France.

N° 07 - Convention tripartite de vente d'eau à la commune de Chamant pour le lieu-dit « Le Hameau du Poteau » de la commune de Chamant

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 59 du contrat de délégation du service public d'eau potable visé en Préfecture le 25 janvier 2012 et liant la commune de SENLIS à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise, qui dispose que cette dernière est autorisée, en tant que délégataire de la commune de SENLIS, à vendre de l'eau à des consommateurs situés en dehors du périmètre d'affermage,

Considérant que les travaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise impacteront les réseaux d'infrastructures présents le long de la RD 932A et passant dans le pont enjambant la RD 1330,

Considérant que le lieu-dit « le Hameau du Poteau » de la commune de Chamant est alimenté par un réseau d'eau potable traversant le pont de la route départementale qui fera l'objet des travaux,

Considérant la demande de la commune de Chamant relative à l'alimentation du lieu-dit « Le Hameau du Poteau » de la commune de Chamant par le réseau d'eau potable de la commune de Senlis,

Vu le courrier du délégataire S.E.A.O. - VEOLIA du 1^{er} juin 2021 confirmant la capacité du réseau d'eau potable de la Ville de Senlis à alimenter la zone du Poteau de la commune de Chamant sans impacter les besoins de la Ville de Senlis,

Vu le courrier de la S.E.A.O. - VEOLIA du 8 février 2022 signifiant son accord sur les termes du projet de convention de la vente d'eau,

Vu le courrier du 10 février 2022 par lequel la Ville de Senlis signifie son accord de principe d'alimenter le Hameau du Poteau de la commune de Chamant par le réseau d'eau potable de Senlis,

Vu le courrier du 23 mars 2022 notifiant l'accord de la commune de Chamant sur les termes du projet de convention de vente d'eau,

Considérant la nécessité d'établir une convention de vente d'eau qui précisera les modalités techniques, administratives et financières entre la Ville de Senlis, la commune de Chamant et le délégataire VEOLIA, permettant l'alimentation de lieu-dit « Le Hameau du Poteau » de la commune de Chamant ;

Vu la présentation faite en commission travaux en date du 21 mai 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mai 2024.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la convention de vente d'eau, telle que jointe, à intervenir entre la Ville de Senlis, la commune de Chamant et le délégataire S. E.A.O VEOLIA pour l'alimentation du lieu-dit « Le Hameau du Poteau » de la commune de Chamant par le réseau d'eau potable de la commune de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à ses exécution et règlement.

N° 08 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mai 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de répondre à l'évolution des effectifs des élèves accueillis au Conservatoire Municipal de musique et de danse de Senlis, il a été nécessaire d'attribuer des heures complémentaires pour certains professeurs. Ces heures peuvent être aujourd'hui intégrées dans leur temps de travail hebdomadaire.

Aussi, afin de répondre à la demande de deux professeurs de baisser leur temps d'emploi pour la rentrée prochaine, il est nécessaire de réduire le volume d'heure hebdomadaire de leur contrat. Les heures ainsi libérées seront réparties sous forme d'heures complémentaires entre les autres professeurs.

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a un certain nombre d'heures de cours qui sont diminuées, en particulier pour la guitare électrique et la formation musicale. Est-ce que les élèves dont les heures sont supprimées vont être orientés vers d'autres professeurs ? »

Madame ROBERT : « Il n'y aura aucun élève dont les heures vont être supprimées, comme l'a dit Patrick Gaudubois, les heures vont être réparties à d'autres professeurs qui vont pouvoir assurer les cours. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord donc il y aura un autre professeur qui fera de la guitare électrique ? »

Madame ROBERT : « Exactement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord, et le professeur de cor, il ne fait que du cor ou il fait aussi autre chose ? »

Madame ROBERT : « A ma connaissance, le professeur de cor fait également un peu de formation musicale, cela demande peut-être une vérification ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a modifié les durées hebdomadaires de certains emplois de professeurs de musique et de danse selon le tableau ci-dessous.

Emplois					Durée hebdo à compter du 01.09.2024
Nombre	Durée hebdo	Instrument - activité	Délibération	Grades mini - maxi	
1	12h30	Cor	15/06/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	16h00
1	18h30	Danse	15/06/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	19h00
1	18h30	Flûte	30/06/2016	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	19h30
1	14h30	Formation musicale	15/06/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	12h00
1	11h45	Guitare électrique	08/07/2021	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	9h45

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 09 - Indemnisation du travail dominical régulier des agents municipaux de la filière culturelle

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier allouée aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 modifié fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2023 portant modification de l'arrêté susvisé du 3 mai 2002 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2009 portant actualisation du régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mai 2024,

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 28 mai 2024 ;

Les agents de catégorie C de la filière culturelle peuvent percevoir l'indemnité pour travail dominical régulier dès lors qu'ils sont soumis à une obligation régulière de travail dominical et qu'ils ont travaillé 10 dimanches au moins au cours de l'année. Cette indemnité est majorée à partir du 11^{ème} dimanche travaillé.

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas comptabilisés.

Cette indemnité n'est pas cumulable, pour une même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ni avec l'indemnité pour service de jour férié.

Celle-ci est versée mensuellement.

Montants de l'indemnité :

Bénéficiaires	Montant annuel (en euros)	Majoration à partir du 11 ^{ème} dimanche travaillé (inclus)
Agents de catégorie C de la filière culturelle	1075,05	54,93

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a établi les conditions de versement de l'indemnité pour travail dominical régulier conformément aux dispositions précitées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget (chapitre 012).

N° 10 - Cession foncière de la propriété communale du 17 rue Yves Carlier – lancement d'une adjudication interactive en ligne

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12, L.1311-9 à 11,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-14 et L.3211-1,

Vu l'acte de vente en date du 14 octobre 1992 entre la Ville de Senlis et M. Tordeur, vol 92 n°5467,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-60612-34753 en date du 7 mai 2024,

Vu la commission d'aménagement, urbanisme et transition écologique réunie en date du 14 mai 2024,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 21 mai 2024,

Considérant que la municipalité envisage de procéder à la vente d'un bien immobilier, libre d'occupation, afin de réutiliser le produit de la cession à la réalisation des travaux d'investissement en faveur des Senlisiens,

Considérant l'intérêt de conclure pour ce faire une convention de mandat pour le lancement d'une adjudication interactive en ligne, se déroulant sur internet sur le site officiel des Notaires « immobilier.notaires.fr » :

Référence cadastrale	Localisation	Mise à prix de l'adjudication
AR 166 et AR 170 453 m ²	17 rue Yves Carlier	223 066 €

Considérant que le présent mandat exclusif sera donné pour une durée de douze semaines, à compter de la date de réservation de salle des ventes en ligne.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de cette propriété selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître Aurélie NIVELET, notaire au 2 rue de l'Argilière 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités définies ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment la convention de mandat, les actes notariés.

N° 11 - Cession foncière – La Double Haie – Parcelle B 217 (Terrain A)

Madame le Maire expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1111-1 à 4, L.3211-14 et L.3211-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1311-9 à 11, et L.2241-1 et suivant,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mars 2021,

Vu la prorogation de l'avis des Domaines en date du 19 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et transition écologique, réunie le 14 mai,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 21 mai 2024,

Considérant la parcelle appartenant à la commune située en bordure d'un plateau agricole au nord de la commune sur le lieu-dit de "La Double Haie" : Faubourg de Villevert, derrière la propriété se situant au bout de l'impasse du Tombray dont la contenance est de 4.120m² et sans accès direct depuis une voie publique ou privée,

Considérant que ledit terrain est en friche depuis des années en raison de sa configuration compliquant tout projet d'aménagement, et qu'il a été considéré que l'utilisation de celui-ci serait plus propice à l'amélioration du cadre de vie des particuliers avoisinant le terrain,

Considérant que le service des Domaines a estimé, compte tenu de la configuration de la parcelle, le terrain à une valeur forfaitaire de 170€/m²,

Que plusieurs voisins ont alors été rencontrés, deux restant intéressés pour agrandir leur propre parcelle, donnant lieu à un plan de division de la parcelle B217 en trois parties : les terrains A (660 m²) et B (1829m²) destinés à être vendus, le surplus restant à la commune pour l'instant,

Considérant que le terrain est enclavé et en mauvais état, présentant des dépôts divers, demandant une remise en état d'usage, il a été convenu un prix de cession négocié à 150€/m²,

Considérant qu'au conseil municipal du 8 février 2024 deux délibérations ont respectivement consenti la cession du terrain A à M. BOUCHE, et du terrain B à M. CARBONNAUX,

Que par courriel daté du 10 avril 2024, M. BOUCHE a fait part de son souhait de renoncer à l'acquisition du terrain détaillé ci-dessus, et M. CARBONNAUX a fait part par courrier du 19 avril 2024 de son souhait d'acquiescer ledit terrain A au prix proposé afin d'en faire un surplus d'agrément à son terrain,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à :
 - La cession de la parcelle A d'une contenance de 660m² pour un prix de 99.000€ à Monsieur Benoit CARBONNAUX et Madame Hélène Carole DUHAUPAND, résidents au 8 Impasse du Tombray à Senlis.

- La signature de tous actes, à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés.
- Préciser que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

N° 12 – Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural - « Sente de Villemétrie à Chamant »

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier l'article L2212-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L.161-1 à L.161-13, R.161-11-1 à R.161-11-3 et R161-25 à 27,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 1842 approuvant le tableau classifiant les chemins et Sentiers appartenant à la ville, approuvant la volonté de la Ville de conserver la sente n°39 dite « de Villemétrie à Chamant » comme chemin rural,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme et transition écologique réunie le 14 mai 2024,

Considérant que les chemins ruraux appartenant aux communes sont affectés à l'usage du public mais sans être classés comme voies communales, qu'ils n'appartiennent donc pas au domaine public routier mais au domaine privé de la commune et sont aliénables et prescriptibles,

Qu'en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale [...] n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête »,

Considérant que la « Sente de Villemétrie à Chamant » se situe à l'est de l'autoroute A1, et servait au XIXème siècle à relier le hameau de Villemétrie à la commune de Chamant. Son usage s'est perdu avec l'avènement du réseau routier moderne puis autoroutier. Il n'a été constaté à l'emplacement de cette sente aucun chemin visible ou praticable par le public, bien que l'ancien sentier apparaisse sur les différents plans cadastraux parus depuis le cadastre napoléonien,

Considérant que l'emprise de la sente n'est aujourd'hui plus distinguable des parcelles agricoles l'entourant et n'est donc plus affectée à l'usage du public. La sente n'est pas non plus utilisée comme voie de passage et ne fait pas l'objet d'actes réitérés de surveillance et d'autorité de voirie.

Considérant que cette sente se trouve aujourd'hui classée dans le Plan Local d'Urbanisme dans la zone 2AU, zone d'urbanisation future dédiée au développement économique, prévue en extension des Portes de Senlis et que dans le cadre du remembrement foncier assuré par la société MONTEA pour conduire une opération d'aménagement, le promoteur privé a proposé à la commune d'acquiescer cette sente. Une mission de géomètre est en cours afin de la délimiter précisément,

Considérant de ce qui précède que toute aliénation d'un chemin rural est précédée d'une procédure qui débute avec une enquête publique,

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pas de questions, mais des remarques. Tu nous présentes ce chemin rural communal comme un petit chemin sans intérêt qui n'est pas utilisé, c'est une délibération banale, qui n'a aucune conséquence. Cela a des conséquences puisque ce chemin coupe une zone à urbaniser, la zone de l'extension des portes de Senlis en deux. L'intérêt surtout pour MONTEA est d'avoir un très grand terrain d'un seul tenant pour pouvoir avoir un nouveau projet de méga entrepôt comme on peut le voir dans une annonce de CBRE, un entrepôt de 48 450m², 1200 m² de bureaux, 48 portes à quai, à 30 minutes de Roissy, 40 minutes de Paris, près de l'autoroute A1. On a compris où cela se situait : les Portes de Senlis. Ce projet-là, un méga projet d'entrepôt c'est un deuxième Amazon à côté du premier qui va se construire sur cette zone. On comprend que ce chemin gêne beaucoup puisqu'il coupe ce terrain en deux. Nous n'avons rien contre le développement économique, nous y sommes favorables mais pour développer des entreprises et des PME et non encore un nouveau méga entrepôt. Je pense que ce n'est pas ce que souhaitent les Senlisiens, ce n'est pas ce que souhaitent les habitants de notre communauté de communes et je pense que ce n'est pas non plus ce que souhaitent les élus de la communauté de

communes. Je pense que si on leur demandait leur avis, ils n'y seraient pas spécialement favorables. Ce projet de logistique, la Région n'y est pas favorable non plus et tu connais bien le ZAN qui va nous contraindre à restreindre l'imperméabilisation des terrains agricoles, en particulier pour ce genre de construction de logistique puisque la Région y est défavorable mais elle souhaite favoriser d'autres activités économiques, artisanales ou industrielles. Ce choix-là est préjudiciable au point de vue des habitants et au point de vue économique de la communauté de communes. Nous voterons contre ce projet puisqu'il donne le feu vert à un méga entrepôt de logistique et on espère qu'ici, les élus de notre commune prendront conscience de ce que cela implique de voter pour la vente de ce chemin à MONTEA parce que le résultat ? c'est de donner le feu vert à encore un méga entrepôt de logistique à Senlis. »

Madame le Maire : « Premièrement, je pense que tout le monde a compris qu'il ne s'agissait pas de proposer la vente du chemin rural mais qu'il s'agit de lancer une enquête publique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il vous est proposé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux », d'ailleurs pourquoi « des chemins ruraux » au pluriel, je ne sais pas. C'est un chemin rural. »

Madame le Maire : « C'est au pluriel parce qu'on fait référence à un article du code rural et de pêche maritime. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord, donc de décider de lancer la procédure de cession de ce chemin rural. »

Madame le Maire : « Parce que la procédure implique de commencer par une enquête publique et impose la rédaction comme cela ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non non, la délibération concerne 3 points : de constater l'intérêt pour la commune de se dessaisir du chemin rural dénommé Sente de Villemétrie à Chamant, je réponds non, ce n'est pas l'intérêt de la commune, ce n'est pas l'intérêt de la communauté de communes, c'est l'intérêt de MONTEA. D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre une enquête publique au sujet de l'aliénation de cette sente, ça d'accord. De décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux, ça non. Là c'est clair, non au premier tiret, oui au deuxième tiret et non au troisième tiret. »

Madame le Maire : « Ce que je veux dire, et je veux que ce point soit clair, c'est qu'il s'agit d'une délibération de principe et qu'il y aura, à l'issue de l'enquête publique, une autre délibération pour acter la vente de ce chemin rural. Ce n'est pas aujourd'hui que nous actons la vente. Je m'attendais à la remarque étant donné l'article qui est paru dans Oise Hebdo et je voulais apporter quelques précisions.

D'abord, il y a deux entreprises locales qui ont signé une lettre d'intérêt auprès de MONTEA pour pouvoir s'implanter dans l'extension des Portes de Senlis. Ces deux entreprises sont implantées actuellement dans la zone d'activité Senlis Sud Oise, la zone d'activité historique de Senlis et souhaitent se développer. J'ai toujours demandé à MONTEA, qui est un interlocuteur de longue date maintenant, de répondre aux demandes des sociétés locales. C'est ce qu'ils ont fait et aujourd'hui, MONTEA est en possession de deux lettres d'intérêt de deux entreprises locales.

Le projet dont tu parles n'est pas confirmé, nous n'en avons pas connaissance. J'ai d'ailleurs appelé le responsable de MONTEA. Je demande aussi à Patrick qui s'occupe du développement économique de vous rassurer. Il n'y a pas de volonté de la part des conseillers communautaires, dont nous faisons partie largement, d'accepter un autre logisticien. Ce n'est pas notre volonté et MONTEA le sait.

Comme tu l'as évoqué, il a été précisé dans l'avis rendu récemment par la communauté de communes dans le cadre du SRADDET, et sur lequel nous avons délibéré la semaine dernière, la volonté d'accompagner des entreprises du territoire qui souhaitent se développer. Et, dans le chapitre concernant la logistique, les choses ont été clairement dites.

MONTEA m'a confirmé au téléphone que cela ne correspondait absolument à rien. Les propos qui ont été rapportés sont des propos qui datent d'il y a 2 ans et demi.

Je vous rappelle que nous donnons la priorité aux entreprises locales, ce qui est tout à fait normal, et je vous rappelle que pour pouvoir s'installer sur une zone d'activité, aussi privée soit-elle, il faut que le promoteur obtienne un permis d'aménager, des autorisations d'urbanisme et c'est la Ville qui instruit les documents d'urbanisme. On est tout à fait en mesure de bloquer un tel projet.

Pour terminer, votre crédulité me surprend, je n'ai absolument rien contre Oise Hebdo, mais il se trouve que Oise Hebdo ne m'a pas appelée, n'a pas appelé Patrick Gaudubois pour vérifier les sources. Nous avons, nous, joint MONTEA et je peux vous dire que cela ne correspond absolument à rien. MONTEA m'a confirmé qu'ils ont aujourd'hui deux lettres d'intérêt de deux entreprises importantes de Senlis souhaitant se développer et quitter la zone d'activités Senlis Sud Oise, laquelle ne leur permet plus de se développer selon leurs souhaits. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Dans ce cas-là, puisqu'il y a deux entreprises qui sont candidates, le chemin ne pose plus de problème, il faut le garder. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de chemin en fait. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le chemin n'existe pas. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si, il existe, c'est un terrain qui est communal. »

Madame le Maire : « MONTEA souhaite être propriétaire, et c'est tout à fait normal. Ils ont tous les terrains, il reste ce chemin qui nécessite d'être déclassé et il reste un tout petit bout de terrain dont la Ville est propriétaire et qui fera aussi, ultérieurement, l'objet d'une vente. Tout le reste appartient à MONTEA et pour pouvoir ensuite déposer un permis d'aménager et faire un plan, il faut qu'ils soient propriétaires de l'ensemble. C'est un chemin qui est complètement abandonné, qui est recouvert de cultures. »

Madame PRUVOST-BITAR : « De toute façon, il faudra qu'on fasse des voiries à l'intérieur de ce site. »

Madame le Maire : « Mais pas forcément sur le tracé de ce chemin. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et en plus des voiries qui seront ultérieurement redonnées à la Mairie pour qu'elle en ait l'entretien à sa charge. »

Madame le Maire : « Certainement pas la Mairie, à la communauté de communes puisqu'aujourd'hui c'est elle qui gère les chemins, les voiries qui sont rétrocédées par les entreprises dans les zones d'activités économiques. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une zone d'activités économiques. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Dans ce cas, puisqu'il n'y aura pas de logistique dans la révision du Plan Local d'Urbanisme, il faudra supprimer l'autorisation d'entreprise logistique sur ces terrains à urbaniser, comme cela au moins, ce sera clair. »

Madame le Maire : « Aujourd'hui, les choses sont clairement dites dans l'avis du SRADDET, on n'autorise pas de nouvel opérateur dans le domaine logistique mais on autorise éventuellement le développement des activités existantes. Si Amazon a besoin de terrain pour réaliser des parkings, on ne l'empêchera pas. Aujourd'hui, il s'agit d'une entreprise qui est implantée depuis plusieurs années et qui créait énormément d'emplois. Il y a 3000 emplois dont 1500 CDI. Un très bon article dans Le Parisien en a rendu compte il y a quelques jours et expliquait que ces emplois sont de tous types. Je vous rappelle par ailleurs qu'on ne peut pas empêcher une entreprise en place de se développer. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet mais on ne peut pas graver dans le marbre qu'une entreprise comme Amazon n'aura pas besoin de s'étendre. Ce serait se mettre une balle dans le pied de refuser que les entreprises qui sont sur le territoire puissent se développer. C'est d'ailleurs un sujet qui a déjà été abordé lors de plusieurs conseils communautaires auxquels tu assistais. »

Madame REYNAL : « Justement, au cours de ces conseils communautaires, il a été dit qu'Amazon avait déjà un projet donc je m'étonne que vous disiez qu'il n'y ait pas de projet. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas ce que je dis. Je viens justement de dire le contraire. On peut difficilement écrire qu'on refuse toute activité logistique dans l'extension des Portes de Senlis puisqu'il se pourrait qu'Amazon ait besoin d'une partie du terrain. »

Madame REYNAL : « Et donc, et vous l'avez dit, vous avez les moyens de refuser des permis de construire éventuellement mais ça veut dire que la commune envisagerait d'autoriser Amazon à agrandir son entrepôt si Amazon le souhaite ? »

Madame le Maire : « Pourquoi pas, si cela crée de l'emploi. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela sous-entend que les PME ne créent pas d'emplois ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas ce que je dis. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On a l'impression qu'il n'y a qu'Amazon qui crée des emplois en France. »

Madame le Maire : « Je viens de vous dire qu'il y a deux entreprises locales, quand je parlais d'entreprises, je ne parlais pas d'Amazon. Je parlais de deux autres entreprises, pour être bien claire, qui sont dans la zone d'activités Senlis Sud Oise qui souhaitent se développer et qui ont signé auprès de MONTEA des lettres d'intérêt. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc, dans la révision du Plan Local d'Urbanisme, on peut supprimer l'autorisation d'implantation d'entreprises logistiques. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas le sujet. Le sujet, encore une fois, c'est de permettre des créations d'emplois dans la zone d'activité des Portes de Senlis. Aujourd'hui, un chemin sans existence effective mais toujours inscrit au cadastre doit faire l'objet d'une enquête publique préalable. Il est regrettable que vous écoutiez plus Oise Hebdo que ce que je vous dis... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non ce n'est pas Oise Hebdo, c'est une annonce de CBRE. »

Madame le Maire : « ... lequel reprend la même annonce qui avait déjà circulé sur internet il y a au moins 2 ans. Je m'en souviens très bien et je pense que certains d'entre vous s'en souviennent. C'est parfaitement démenti par MONTEA qui regrette que Oise Hebdo ne l'ait pas appelé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ils peuvent demander un droit de réponse à Oise Hebdo. »

Madame le Maire : « Oui, peut-être qu'ils vont le faire, je n'en sais rien. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, j'espère qu'ils vont le faire. »

Madame le Maire : « Peut-être, je n'en sais rien. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En tous cas, s'il y a deux entreprises candidates qui sont intéressées, je ne vois pas pourquoi cela pose problème de garder ce chemin. »

Madame le Maire : « Encore une fois, c'est une question de permis d'aménager, d'organisation d'implantation d'entreprise sur un espace donné, et que MONTEA qui est propriétaire de 95% de l'extension, veut se rendre propriétaire de cet ancien chemin rural. Je suis à l'écoute de vos questions. »

Madame BENOIST : « Si j'ai bien compris, le chemin rural est cultivé ? »

Madame le Maire : « Tout est cultivé aujourd'hui. »

Madame BENOIST : « Alors est-ce qu'il y a un loyer, un bail pour qu'il soit cultivé le chemin rural ? »

Madame le Maire : « C'est un chemin qui a complètement disparu, il n'y a rien, il a disparu depuis des années, depuis peut-être plus de 50 ans. Je pense qu'il a disparu au moment du tracé de l'autoroute, elle a été ouverte au début des années 70. »

Monsieur GAUDUBOIS : « On voit bien sur la carte qu'il vient buter contre l'autoroute, qu'il a été coupé par l'autoroute et qu'avant il traversait pour aller jusqu'à Chamant. Aujourd'hui, il ne sert plus, il n'est même plus visible, il est recouvert par des cultures. Il n'existe que sur la carte et dans le cadastre. Il s'agit d'une régularisation. Son positionnement est à un endroit qui perturbe et empêche une bonne organisation des entreprises et de la voirie interne à la zone, il vient perturber le bon ordonnancement de tout aménagement à venir. »

Madame le Maire : « Pour en revenir au délibéré en conseil communautaire sur l'avis du SRADDET, au sujet du zéro artificialisation nette, nous avons pris connaissance de l'avis le jour même car l'avis avait été remis sur table. Nous sommes intervenus pour demander que dans cet avis soit pris en compte les entreprises du territoire et de leur développement potentiel. Nous avons ainsi délibéré à la quasi-unanimité, sur un texte dans lequel avait été ajouté un certain nombre d'entreprises locales dont Amazon, dont la manufacture de Senlis, dont Coramine, lesquelles sont des entreprises susceptibles de se développer. Et je rappelle que ces entreprises non seulement apportent de l'emploi mais sont des ressources fiscales non négligeables. Quand des entreprises sont implantées, nous avons toujours eu à cœur de les maintenir sur le territoire. Tu semblais douter du fait que nous soyons en accord avec les conseillers communautaires alors que nous en faisons largement partie et que le conseil communautaire a bien délibéré en ce sens. »

Madame REYNAL : « Le conseil communautaire n'a pas délibéré dans le sens de la création d'un nouveau méga entrepôt à Senlis, ce n'est pas dans ce sens-là que cela a été fait. »

Madame le Maire : « C'est ce que j'essaie de vous expliquer, il y a bien un consensus sur le sujet. »

Madame REYNAL : « Néanmoins, c'est quand même vous Madame le Maire, qui avez tenu à ce que dans le SRADDET, lors de ce conseil communautaire, on rajoute spécifiquement Amazon pour pouvoir tenir compte des desideratas d'Amazon donc vous nous dites qu'il y a déjà un projet d'extension sur la zone des rouliers, c'est bien ça ? »

Madame le Maire : « Aujourd'hui, il n'y a pas de projet à proprement parler. Vous pouvez interroger MONTEA, je peux vous donner le numéro de téléphone. Aujourd'hui, Amazon n'a pas fait état d'un projet définitif ou d'une volonté mais potentiellement, Amazon pourrait avoir besoin de terrain de même que les deux entreprises qui ont fait part d'un projet. »

Madame REYNAL : « D'accord parce que vous avez parlé de parking supplémentaire. »

Madame le Maire : « Eventuellement oui, c'était une des hypothèses. »

Madame REYNAL : « On autoriserait donc des parkings supplémentaires pour des poids lourds supplémentaires de l'activité logistique ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Non, ce ne sont pas des poids lourds supplémentaires, ce sont des poids lourds qui aujourd'hui doivent attendre à l'extérieur du site et qu'Amazon pourrait intégrer dans leur site en attendant que ce soit l'heure du rendez-vous qui a été pris. Ce ne sont pas des poids lourds supplémentaires. »

Madame REYNAL : « D'accord »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est un parking tampon qui viendrait se substituer à un parking tampon qui existe à une vingtaine de kilomètres qui n'est pas utilisé et qui permettrait d'éviter que les camions en attente stationnent sur les pourtours du site. »

Madame REYNAL : « C'est le parking qui n'avait pas été pris en compte au moment de la construction du méga entrepôt. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Il s'agit bien du parking envisagé par Amazon depuis un petit moment. Une des solutions tout à fait plausible et intelligente serait effectivement que MONTEA loue à Amazon l'espace suffisant pour aménager ce parking. »

Madame REYNAL : « Présenté comme cela, transformer des terres actuellement agricoles, les transformer dans le PLU en zone urbanisées pour créer des nouveaux parkings pour poids lourds à Senlis, cela ne semble pas très... Quand vous dites « de constater l'intérêt pour la commune de Senlis de se dessaisir du chemin rural pour aller dans le sens de ce projet, ça ne paraît pas très clair. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas pour l'instant de projet. En revanche, Amazon a déposé le projet d'un parking silo extérieur à leur site actuel pour essayer de traiter le plus efficacement possible la question des poids lourds. Il n'y a aucun autre projet déposé. Certes, l'idée d'un parking dans la zone avait été évoquée, mais ce n'est absolument pas confirmé eu égard notamment au projet de parking silo en extérieur. Il serait plus opportun, je vous rejoins, d'y installer une entreprise. D'ailleurs si Amazon a besoin de plus de surface, il est tout à fait possible qu'ils en fassent la demande. On ne peut pas priver par principe une entreprise de se développer, ce n'est pas dans notre philosophie. Néanmoins, le sens de l'avis qui a été rendu sur le SRADDET, est de ne pas accepter un nouvel opérateur dans le domaine de la logistique. Je m'interroge cependant sur le fait que personne ne réagisse à la demande du doublement de surface de LIDL, laquelle s'inscrit pourtant parfaitement dans la réflexion du zéro artificialisation nette. On est toujours en train de s'acharner sur Amazon. Il y a deux jours, j'ai été reçue par le Premier Ministre avec un certain nombre de maires, nous discutons des entreprises sur notre territoire, je peux vous dire qu'on nous envie un site qui est créateur d'énormément d'emplois comme celui d'Amazon à Senlis... »

Madame REYNAL : « Vous passez beaucoup trop de temps avec la macronie, personne ne nous envie Amazon Madame. »

Madame le Maire : « La macronie parlons-en, vous étiez bien la première à vous en faire porte-parole. »

Madame REYNAL : « Je ne crois pas avoir jamais défendu Amazon Madame, jamais. »

Madame le Maire : « Je défends l'emploi, et je continuerais à défendre l'emploi. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si Amazon veut s'étendre et doubler sa surface et combler toute la zone d'extension des Portes de Senlis, ça ne pose pas de problème ? »

Madame le Maire : « Je pense avoir donné toutes les explications et fait preuve de suffisamment de pédagogie. Il s'agit là de procès d'intention, aussi je vous propose de passer au vote. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais poser une question. »

Monsieur CURTIL : « Il y aura l'enquête publique pour répondre aux questions. »

Madame le Maire : « Absolument. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais l'enquête publique, personne n'y répond. »

Madame le Maire : « C'est dommage de dire une chose pareille. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Surtout en période d'été. Je voudrais poser une autre question pas tout à fait du même ordre. On parle du parking silo qui est nécessaire, est-ce qu'Amazon, au point de départ, aurait obtenu son permis de construire s'il avait inclus dans son projet le parking silo qui est nécessaire ? On voit bien le résultat. »

Madame le Maire : « Amazon n'a pas ménagé ses efforts pour réduire les nuisances générées par les camions, qui d'ailleurs ne sont pas générées uniquement par cette entreprise puisqu'il y a beaucoup d'autres dépôts de logistique. On ne peut faire de l'urbanisme fiction et se poser ce genre de question. Si le projet de parking silo avait fait partie du permis d'aménager au départ, il aurait été étudié comme tel. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a quand même une réglementation à respecter par rapport à l'environnement, l'intégration paysagère, il y a quand même des lois à respecter, ce n'est pas de la fiction, c'est de la législation. »

Madame le Maire : « La fiction, c'est de demander si le projet aurait été accepté au départ. Je ne peux pas répondre à une question pareille. En urbanisme, tout dépend toujours du projet et de son instruction. On ne peut pas répondre sur un principe et déterminer si cela aurait été accepté ou non, c'est une question de projet in situ. »

Monsieur BARON : « J'ai une petite chose à dire, c'est bien argumenté mais ce qui me pose le plus de problème, c'est les nuisances : si Amazon s'agrandit ou que d'autres sociétés viennent, qu'est-ce qu'on va faire ? On a déjà des nuisances importantes à Senlis à cause des camions, des déchets, de la circulation. Est-ce qu'aujourd'hui on anticipe un peu sur le fait qu'en fonction de ce qu'on va faire ou pas, qu'il peut y avoir des choses qui nuisent fortement ? »

Madame le Maire : « C'est tout à fait anticipé, je vais laisser Patrick Gaudubois te répondre à ce sujet. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Sur les éventuels projets envisagés par Amazon, on a répondu un peu tout à l'heure pour le parking, par contre sur d'autres types de projets qui pourraient sortir, ils nous ont parlé d'objectifs de réorganisation interne, d'optimisation interne des modes de fonctionnement, c'est plus pour optimiser les modes de fonctionnement actuels que développer l'activité. Dès lors que ces projets nous seraient soumis, on serait extrêmement attentifs à faire en sorte que les nuisances actuelles ne se développent pas et Amazon aussi est très attentif dans toutes ces réflexions à faire en sorte que toutes ces nuisances qu'ils ont eues à corriger en grande partie depuis qu'ils sont implantés ne se développent pas à nouveau. »

Madame le Maire : « J'ai cru comprendre que ta question était plus générale. Il y a la question de l'accès à l'extension et des autorisations liées, et notamment les autorisations de la Direction Nord des routes et il y a un certain nombre de conditions qui sont posées par rapport à une limitation des flux de poids lourds. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Déjà Amazon, depuis son implantation, a travaillé très activement et efficacement à la limitation des nuisances et notamment, en ayant recours à des formules de surveillance des camions qui interviennent sur le site en essayant de remplir davantage les camions qui viennent livrer les produits alors qu'avant, dans un premier temps, il arrivait souvent que ces camions étaient en partie vides. De nombreuses actions ont été engagées et font qu'aujourd'hui, la limitation des flux est une réalité. »

Madame le Maire : « Concernant l'implantation des entreprises futures, dans les différentes hypothèses qui ont été présentées aux autorités responsables des routes, dont le Conseil Départemental et l'Etat, des solutions avec limitation du nombre de camions jours ont été retenues. C'est-à-dire que les activités qui pourront s'implanter ne pourront pas dépasser un certain nombre de camions jours. Je n'ai plus le nombre de camions en tête mais il est forcément restreint puisque l'entrée et la sortie de l'extension ne peut fonctionner qu'en limitant le nombre de camions. Comme le disait Patrick Gaudubois, il y a une mutualisation qui serait faite. L'éventuel projet Amazon consisterait justement à gérer leur flux de camions et non pas à les augmenter. De même, les autres entreprises qui seraient autorisées à s'implanter seraient celles qui ne génèrent pas beaucoup de trafic de camions. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Dans les échanges qui ont eu lieu en prévision de ces nouvelles implantations sur l'extension des Portes de Senlis, organisés notamment par notre Sous-préfète, il est fait état d'un certain nombre de comptage notamment en ce qui concerne le rond-point à proximité immédiate d'Amazon et de l'hôtel Escapade. Une limite haute à ne pas dépasser de camions et de véhicules légers a été fixée. Un maximum autorisé a été clairement affiché et nous impose et impose à MONTEA de faire des choix d'entreprise qui limite le flux qui débouchera sur ce rond-point. Aujourd'hui, il a été constaté que

le rond-point est relativement fluide en heure creuse, et pose quelques petites difficultés en heure de pointe. L'afflux de camions supplémentaires qui pourraient venir des autres entreprises qui seraient implantées sur la zone MONTEA doit être limitée de telle manière qu'on n'aggrave pas la situation actuelle. »

Madame le Maire : « Je pense qu'on peut passer au vote. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (9 contres : M. DIEDRICH, Mme VALLER, M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST - 2 abstentions : M. BARON et Mme AIT M BARK par le pouvoir donné à M. BARON),**

- a constaté l'intérêt pour la commune de se dessaisir du chemin rural dénommé Sente de Villemétrie à Chamant ;
- a autorisé Madame le Maire à mettre en œuvre une enquête publique au sujet de l'aliénation de cette sente ;
- a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

N° 13 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Nous avons demandé à plusieurs reprises que les comptes rendus des conseils de quartiers soient mis en ligne sur le site de la ville. Cela semblait acté, pourtant ils ne sont toujours pas en ligne ! Pourrait-on nous dire quand cela serait fait ? »

La page consacrée aux conseils de quartier sur le site internet de la ville a été actualisée et les comptes-rendus ont bien été mis en ligne.

Question n° 2

« Concerne un problème de santé publique déjà évoqué. Comme dans d'autres quartiers de la ville, les nuisibles se multiplient dans le centre-ville. Une prise en charge efficace est-elle envisagée ? Comment ? Quand ? »

Un contrat de dératisation des réseaux publics et bâtiments communaux existe avec la société ECOLAB, qui comprend deux passages pour l'ensemble des réseaux d'assainissement de la Ville et des passages ponctuels, si signalement de la présence des rats.

Depuis le début d'année, 15 interventions ciblées ont été réalisées. La France a durci sa réglementation concernant l'utilisation des produits rodenticides. La méthode utilisée pendant des années, l'appâtage permanent des rongeurs, ainsi que la mise en place préventive de produits raticides sont désormais interdits en France. Aussi, la méthode utilisée ces dernières années est le traitement après identification de présence de rats et ne consiste plus à laisser des traitement curatif biocide. Ceci pour protéger les espèces non invasives et éviter l'utilisation de substances chimiques nocives pour les humains et la faune non-ciblée.

Enfin, en raison du réchauffement climatique qui favorise la reproduction des rats, la stratégie de dératisation doit être globale et impliquer tous les acteurs de la ville, y compris les entreprises et les habitants, afin d'être pleinement efficace.

Question n° 3

« Parking cours Thoré Montmorency des aménagements ont été réalisés pour protéger les travaux récents de ce parking : pose de bâches, de plaques de protection. Quel est le coût de location de ce matériel, montage, démontage. Quel est le coût de la « déplantation » des arbres ? Vont-ils être replantés ? Quel est le coût de la remise en état du parking après le départ des forains ? »

Des aménagements ont en effet été réalisés afin de protéger les travaux récents de ce parking, dont le coût s'élève à 52 147.20 € TTC. Quant à la déplantation des arbres, elle a été réalisée par les agents de la ville. Ces arbres seront tous replantés, soit sur site cours Thoré, soit aux endroits appropriés en ville. Pour mémoire, ce sont au total plus de 70 nouveaux arbres qui ont été plantés sur le cours Thoré, dont seulement une vingtaine ont été déplacés.

Enfin, il est impossible à ce stade de communiquer un coût de remise en état car les travaux ne sont pas finalisés. La société Colas doit intervenir dans le cadre de son marché de travaux pour les achever.

Question n° 4

« Plan local d'urbanisme : lors du dernier conseil communautaire nous avons appris qu'il était prévu des projets de création de logements dans plusieurs communes de la CCSSO sur 15 ha. Y a-t-il des projets sur la commune de Senlis ? Sur quelle surface ? Dans quel quartier de Senlis ? »

Cette question concerne la CCSSO qu'il convient d'interroger lors de ses instances. Cependant, concernant Senlis, il n'est pas prévu de consommation d'espaces naturel, agricole, ou forestier pour la période à venir jusqu'en 2031. La révision du PLU n'en prévoit aucun pour de l'habitat. Les projets en cours ou étudiés par les porteurs de projets le seront dans les zones déjà urbaines, zones U du PLU.

Question n° 5

« Lors de ce même conseil communautaire, nous avons appris une extension de la zone UCb à Senlis sur 0,3ha. A priori sur l'îlot Foch, au quartier Ordener etc. Dans quel but ? Un équipement public est-il prévu ? »

En réponse à la question posée lors du conseil communautaire du 16 mai sur les projets en zone UCb, d'une surface 0,3 ha : située rue du vieux chemin de Meaux, cette zone correspondait à la seule extension envisagée de la zone U dans le PLU (Hors zone 2AU des Portes de Senlis). Décision a été prise de retirer cette zone du PLU en cours de révision et de la maintenir en zonage A. Cependant, les services de la CCSSO et de la Ville n'avaient pas eu l'occasion de communiquer sur ce changement avant le conseil communautaire.

Question n° 6

« ZAN : quelles sont les surfaces artificialisables autorisées par le ZAN au sein de la CCSSO et comment sont-elles réparties entre les différentes communes ? »

Il convient d'interroger la CCSSO à ce sujet, car le président a présenté pour délibération l'avis que les services ont préparé pour la partie « ZAN » du Sradet lors du dernier conseil communautaire. Pour l'essentiel, il est demandé à la Région : d'une part, la revalorisation de l'enveloppe territorialisée de la CCSSO à 21 ha, et d'autre part, l'intégration des projets d'extension des ZAE de Barbery, Brasseuse, et Senlis dans l'enveloppe régionale, considérant que ces projets sont d'envergure régionale.

Question n° 7

« Permis de construire Amazon : Amazon a déposé une demande de permis de construire pour créer un parking silo et augmenter le nombre de places de parking poids lourds. On suppose donc que le trafic d'Amazon va augmenter. À combien s'élève aujourd'hui le trafic journalier du site Amazon ? »

Le Permis de Construire un parking silo pour les véhicules légers de ses salariés, est destiné en priorité à augmenter le stationnement des poids lourds sur le site même de la société Amazon, afin d'en rationaliser l'aménagement, à trafic constant. Accompagné d'une zone d'attente et de sanitaires pour les chauffeurs, le réaménagement du stationnement poids lourd permettra d'accueillir davantage de chauffeurs en avance sur leur créneau de livraison, et ainsi diminuer fortement les nuisances dans les communes et réseaux routiers alentours.

Nous avons sollicité les responsables du site de Senlis afin d'obtenir le chiffre du trafic journalier que nous vous transmettrons dès réception.

Question n° 8

« Équipements sportifs : dans le cadre des JO, le département finance les équipements sportifs de plusieurs communes du département, un équipement senlisien sera-t-il subventionné par le département dans ce cadre ? »

Il n'y a pas eu de travaux dans les équipements sportifs pour l'accueil de délégation participant aux JO. En effet, dans le cadre des "Centres de Préparation aux Jeux", il a été décidé de postuler uniquement pour les équipements qui étaient d'ores et déjà en capacité de répondre au cahier des charges (le seul équipement retenu est le stade de football, sans travaux donc sans financement).

Madame le Maire : « Ce Conseil Municipal est terminé, je vous remercie pour votre attention. Je vous donne rendez-vous le 4 juillet pour le prochain Conseil Municipal. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h00.


Le Secrétaire de Séance
Ghislaine VALLER


Le Maire
Pascale LOISELEUR